DEPARTEMENT DU MORBIHAN
ARRONDISSEMENT DE VANNES

COMMUNE DE SAINT-JACUT-LES-PINS

ARRETE MUNICIPAL RELATIF A LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de SAINT-JACUT-LES-PINS,

VU la loi n° 82.13 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU le décret N° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la route,

VU l'avis des services de Gendarmerie, Brigade d'ALLAIRE,

VU la demande du 21 février 2024 formulée par l'entreprise CIRCET ERI5180 de VANNES pour effectuer le remplacement de poteaux ORANGE,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation des véhicules sur la Voie Communale n°163,

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 8 mars 2024 et pendant la durée des travaux, la circulation sera règlementée sur la VC n°163. En fonction de l'évolution du chantier, une circulation alternée par feux tricolores sera mise en place.

Article 2 : La signalisation règlementaire sera mise en place par l'entreprise CIRCET ERI5180.

Article 3 : L'accès des riverains à leur propriété restera autorisé.

Article 4 : Monsieur le Maire de SAINT-JACUT-LES-PINS, Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie d'Allaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A SAINT-JACUT-LES-PINS, le 24 février 2024.

Le Maire,
Didier GUILLOTIN

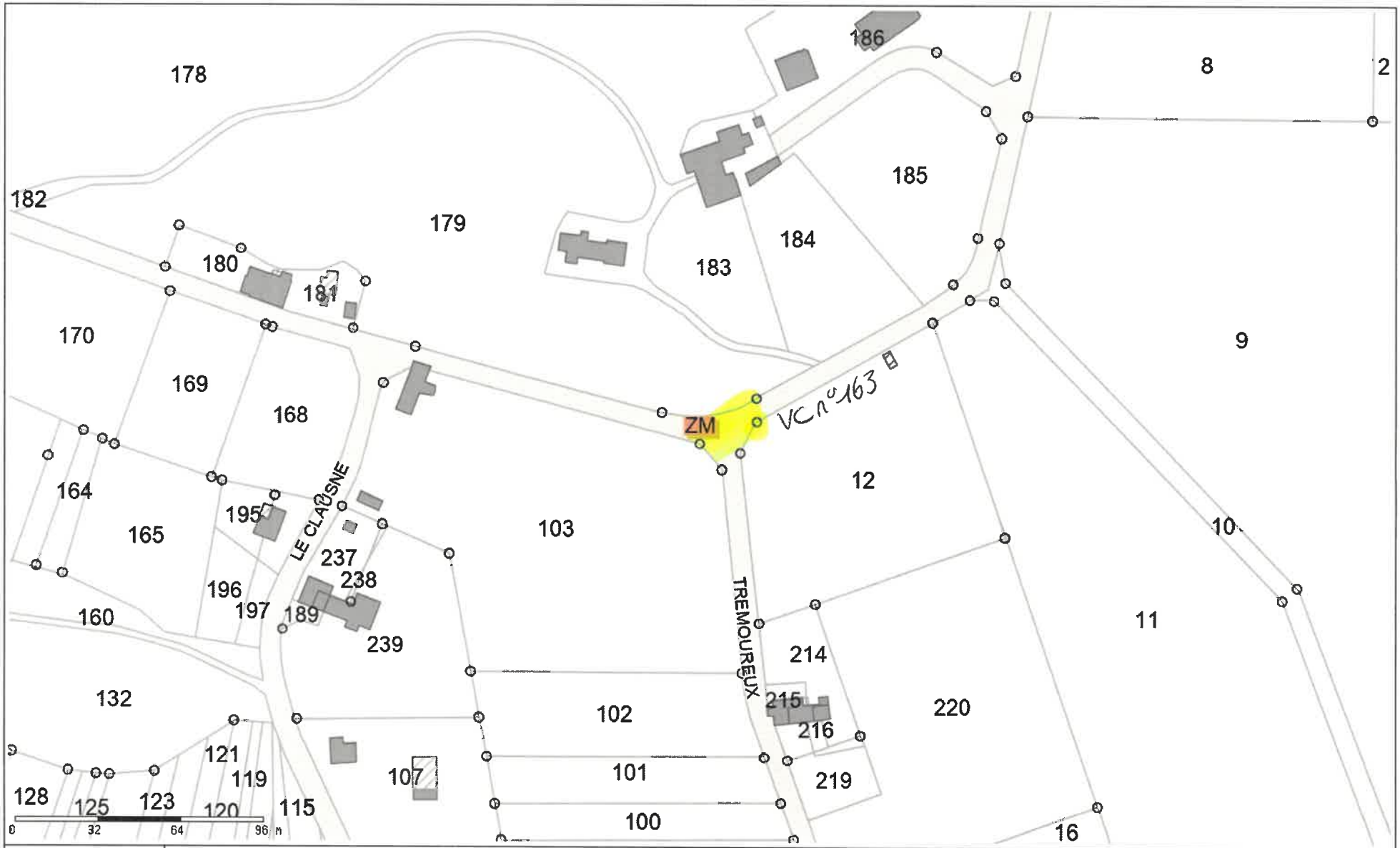

Plan 1

remplacement poteau

Edité le 24/02/2024 - Echelle : 1/2000

DGFIP - DGFiP